



### Avis de vigilance – Petit coléoptère de la ruche - Bas-St-Laurent

- Le 16 septembre 2019, un apiculteur amateur de la municipalité régionale de comté (MRC) Rimouski-Neigette dans le Bas-St-Laurent a signalé la découverte d'un insecte adulte fortement suspecté d'être un petit coléoptère de la ruche (PCR) (*Aethina tumida*). Cette ruche est stationnaire et est la seule qu'il possède.
- Le rucher suspecté a été immédiatement mis en isolement afin de minimiser le potentiel de propagation du PCR.
- L'identification de l'insecte adulte prélevé a été confirmée le 18 septembre par le laboratoire d'entomologie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance et les mesures de biosécurité et de contrôle appropriées pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers du secteur. Une enquête épidémiologique est en cours afin de déterminer l'origine potentielle de l'infestation.
- Les apiculteurs du Bas-St-Laurent, en particulier ceux ayant fait l'objet d'un suivi par le MAPAQ en 2018, sont fortement encouragés à poursuivre l'installation de pièges afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation du PCR.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (suivre le lien hypertexte « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ

1 844 ANIMAUX ou [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca)